

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2398

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, Mme Lardet et Mme Lenne

ARTICLE 5

À l'alinéa 21, après le mot :

« scolaires, »

insérer les mots :

« des étudiants et des personnels des universités et des stagiaires et des personnels des organismes de formation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toutes les institutions d'enseignement et de formation doivent inciter encourager et faciliter l'usage des transports en commun, du covoiturage et des mobilités actives.